

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 novembre 2023 – 20 heures15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille vingt-trois, le six novembre,
Présents	14	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle d'Honneur en
Votants	17	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	05	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Date de convocation : 31/10/2023

Présents : M. R. BINETRUY, Mme R. DE AZEVEDO, Mme L. DURAN, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

Excusés

Représentés : M. C. BOURDENET (pouvoir à M. J. ROUXBEDAT), Mme M. DUBOIS (pouvoir à M. L. PONTARLIER, M. P. NUSSBAUM (pouvoir à Mme C. ROGNON).

Absentes : Mme A. BOURNEZ, Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. C. BOURDENET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h15, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Monsieur Lionel PONTARLIER fait remarquer que dans la convention de mise à disposition du chalet de randonnée des Fontenottes à l'association Les Amis des Fontenottes, il convient de préciser les réparations à la charge du bailleur et celles à la charge du locataire ainsi que les conditions d'utilisation des locaux.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la nouvelle réglementation l'impose.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
02/10/2023	MENUISERIE BOLE	690.00 €	Diagnostic volet salie des fêtes

20231106-01 Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi de coordonnateur et quatre emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1ère,
VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi de coordonnateur et quatre emplois temporaires à temps non complet l'agent recenseur du 18 janvier au 17 février 2024,
- DIT que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- DIT que les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 14.50 heures pour les agents recenseurs et 17 heures pour le coordonnateur, et rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au grade d'adjoint administratif territorial échelon 01,
- DIT que les frais de déplacement pour l'agent en charge des écarts pourront être indemnisés,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement du coordonnateur et des agents recenseurs,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des personnes nommées et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.

20231106-02 Convention-cadre d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion du Doubs

Madame le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département.

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes : l'organisation des concours et examens professionnels, la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement, la publicité des créations et vacances d'emplois, le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, les secrétariats des instances médicales, l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite...

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement : la rédaction des actes, le conseil en gestion de situations complexes, le bilan des ressources humaines, le conseil en organisation, la gestion des allocations chômage, l'assurance statutaire, la médecine agréée et de contrôle, les conseils et avis déontologiques (élus), l'agence d'intérim, le conseil en recrutement, la médecine préventive, l'ergonomie du travail, la protection sociale complémentaire...

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre en charge toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

20231106-03 Remboursement de la retenue de garantie Micka Menuiserie

Dans le cadre du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, le lot n°3 – Menuiserie avait été attribué à l'entreprise Micka Menuiserie.

Or l'entreprise a cessé son activité en décembre 2020 et il n'y a pas eu de procès-verbal de réception, par conséquent les réserves n'ont pu être levées.

La Trésorerie de Morteau a informé la commune qu'il était possible de percevoir la retenue de garantie d'un montant de 486.38 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la Comptable Publique à solder la retenue de garantie de 486.38 €.au profit de la commune,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le titre de recettes.

20231106-04 Détermination des nouveaux tarifs relatifs aux cimetières communaux

Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de concessions des cimetières.

Madame le Maire rappelle les travaux de construction d'emplacements engagés aux 3 cimetières communaux :

- 14 caveaux 2 places au cimetière Sur-la-Seigne,
- 3 caveaux 2 places et 6 cavurnes au cimetière de Derrière-le-Mont,
- 2 caveaux 2 places et 6 cavurnes au cimetière des Fontenottes.

En conséquence, il convient de mettre à jour les tarifs appliqués aux concessions funéraires à compter du 1^{er} décembre 2023.

Type de concession	Tarif TTC
Première concession caveau 2 places Sur-la-Seigne pour 30 ans	2 290.00 €
Première concession caveau 2 places Derrière-le-Mont - les Fontenottes pour 30 ans	2 575.00 €
Première concession cavurne Derrière-le-Mont - les Fontenottes pour 30 ans	525.00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,
- DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2023 dans les 3 cimetières communaux, Sur-la-Seigne, Derrière-le-Mont et les Fontenottes,
- AUTORISE Mme le Maire à établir les titres de recettes relatifs à ces concessions.

20231106-05 Ferme du Mont Gaudichot

La ferme du Mont Gaudichot est une propriété communale. Compte-tenu de l'état de la bâtisse et du coût pour la restaurer, la commune se questionne sur son devenir. Actuellement, cette parcelle est louée les trois quarts de l'année à un GAEC qui exploite le terrain d'assise et les terrains voisins.

Mme le Maire explique les différentes démarches entreprises à ce sujet.

Un Certificat d'Urbanisme a d'abord été déposé pour connaître les possibilités quant à un changement d'usage en habitation.

Il s'avère que le terrain objet de la demande, cadastré D 17 et D 18, en zone Agricole du PLU, ne peut pas être utilisé pour la réhabilitation de la ferme en habitation principale ou secondaire, du fait notamment de l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture car cela compromettrait l'activité agricole.

Une demande d'estimation des Domaines a été faite : la surface utile retenue pour le bâtiment est de 441,76m² et le prix de vente déterminé à 200 €/m².

La valeur vénale du bien est arbitrée à 88 400 €, arrondie à 89 000 €.

Deux possibilités s'offrent à la commune : garder la ferme dans son état ou la proposer à la vente par l'intermédiaire de la SAFER.

La commission bâtiment réunie le 25 octobre dernier s'est prononcée en faveur de la vente.

Les coûts de réparation sont jugés trop élevés.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (13 voix POUR – 3 voix CONTRE – 1 ABSTENTION) :

- DECIDE de vendre la ferme du Mont Gaudichot cadastrée D 17 et D 18 selon l'avis des Domaines,
- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure de vente de la ferme du Mont Gaudichot par l'intermédiaire de la SAFER.

20231106-06 Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2024

Madame le Maire explique que, sur proposition de l'ONF, il est proposé au Conseil municipal de fixer pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2024, les destinations suivantes :

EN VENTES PUBLIQUES

- les résineux de la parcelle 44 : en bloc et sur pied,
- les résineux de la parcelle 42 : sur pied à la mesure.

VENTE SIMPLE DE GRE A GRE

- Pour les chablis, il est proposé de vendre sur pied à la mesure sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,
- Pour les produits de faible valeur des parcelles 1 à 50 : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur.

REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est demandé à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la vente aux adjudications générales et de gré à gré selon les conditions de l'ONF,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis présenté par l'ONF pour l'exécution de la prestation.

Questions diverses

- Les 8 associations souhaitant tenir un chalet à l'occasion de l'illumination du sapin sont reçues mardi 07/11 à 20h en salle des Jardins afin d'organiser l'événement.
- La troupe de théâtre Les Gaspachos, n'étant pas au complet cette année, jouera une première partie et propose d'inviter 3 troupes amateurs voisines pour jouer ensuite sur les week-ends prévus pour l'association.
- La demande de subvention de l'association Judo/tennis n'est pas renouvelée cette année (subvention versée à titre exceptionnel en 2022).
- Monsieur Lionel PONTARLIER précise que les dépenses liées à l'éclairage public sont en nette diminution grâce aux modifications de contrat, au remplacement des luminaires vétustes par des lampes LED et à la suppression d'un lampadaire sur 2 dans certains secteurs.
- Point Bulletin municipal : un premier bloc a été transmis à Publipresse. Une nouvelle mise en page doit être présentée. Le bulletin sera disponible en mairie ou en ligne à compter du 15/12 sauf contordre (pas de distribution en boîte aux lettres).

Dates à retenir :

- o 07/11 – 17h30 : restitution pollution visuelle (visio)
- o 09/11 – 18h : restitution étude photovoltaïque (visio)
- o 11/11 – 11h : commémoration au Monument aux Morts
- o 12/11 – 18h : projection du film « les Tirailleurs » au cinéma l'Atalante
- o 14/11 – 20h : atelier conférence « accompagner son enfant face aux écrans » à l'auditorium
- o 15/11 – 9h : rdv avec expert dossier tempête du 24/07
- o 28/11 – 20h salle des jardins : réunion publique PLUI-H
- o 01/12 - 19h : illumination du sapin
- o 08 et 09/12 : Téléthon à Villers-le-Lac

Commissions et CCVM :

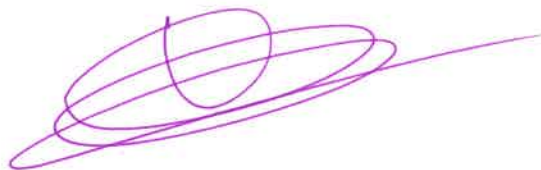
- o 13/11 – 20h15 : commission communication
- o 14/11 – 19h30 : commission urbanisme
- o 17/11 – 18h : 50 ans de la CCVM à l'Escale
- o 18/11 – 10h à 13h : journée portes ouvertes à la mairie 50 ans CCVM

Prochaine réunion du Conseil municipal :

- o Lundi 11 décembre 2023 à 20h15

La séance est levée à 22h15.

**Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON**



**Le Maire,
Catherine ROGNON**

